

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Lundi 13 janvier 2014**  
**Session ordinaire**

Le **Lundi 13 janvier 2014, à 19 heures 30**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

**Date de convocation : 8/1/2014**

**Etaient présents :**

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Madame Rachel GARCENOT, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

**Absent excusé représenté :**

Monsieur Jean-Claude JOST qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves CORNEZ.

**Absent excusé non représenté :**

Monsieur Jean-François BONNOT jusqu'à son arrivée à 19 H 38.

**Absentes non excusées non représentées :**

Madame Shirley FIQUET.

Madame Valérie SAUTAI.

---

**1-Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Rachel GARCENOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2013.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2013.

**3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

- Néant -

#### **4- Bilan de clôture SEM Val de Bourgogne de l'opération Ecole-Mairie.**

##### **Arrivée de Monsieur Jean-François BONNOT à 19 H 38.**

Monsieur François LOTTEAU, rapporteur, présente à l'assemblée le bilan de clôture du mandat de la SEM Val de Bourgogne.

La commune de Rully a confié à la SEM Val de Bourgogne par convention signée le 22 février 2008 la restructuration du rez-de-chaussée de la mairie et de l'école maternelle, et a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à la somme de 794 600 € HT valeur 2008 hors rémunération de la SEM Val de Bourgogne de 39 400 € HT.

La municipalité a décidé en 2009 de revoir le programme par avenant à la convention de mandat. La nouvelle enveloppe financière prévisionnelle s'élevait à 631 600 € HT.

A l'issue d'une procédure de consultation, le cabinet SCPA PERCHE-BOUGEAULT a été désigné par assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le permis de construire a été délivré le 30 mars 2011.

Les marchés de travaux ont été attribués par lot suivant un découpage en 11 lots.

Compte tenu de la nécessité du maintien en fonctionnement sur place, tant de l'école que de la mairie, les travaux ont été réalisés en deux phases.

Le bilan de clôture de l'opération s'établit à la somme de 676 595.55 € HT.

Sur ce chiffre, le montant des dépenses aux tiers (hors rémunération SEM) est de 636 636.66 € HT alloués, alors que dans le même temps l'indice BT 01 des travaux de bâtiment est passé de 803.6 en novembre 2009, à 875.1 en juillet 2012, date de réception des ouvrages, soit 6.8 % d'augmentation. Appliqué à l'enveloppe des dépenses aux tiers, ce coefficient donne un montant de 674 356 € HT. En euros constants, l'opération est donc clôturée 5.6 % en dessous de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Considérant l'achèvement des travaux,

Considérant que le montant des travaux est compris dans l'enveloppe financière allouée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le bilan de clôture définitif établi par la SEM Val de Bourgogne pour le mandat de restructuration de la Mairie et de l'école maternelle,
- approuve le montant définitif des dépenses réalisées à hauteur de 676 595.55 € HT (807 485.36 € TTC) dont 39 958.89 € HT (47 790.84 € TTC) d'honoraires SEM Val de Bourgogne,

- autorise Monsieur le maire à :

- donner quitus à la SEM Val de Bourgogne de sa mission de mandataire,
- recouvrer auprès de la SEM Val de Bourgogne le trop-perçu sur les avances pour travaux, soit 94.86 € TTC.

#### **5- Budget communal - Exercice 2014 : Autorisations Budgétaires spéciales.**

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire Interministérielle (intérieur –Finances Nor : INTB 8900017C) du 11 janvier 1989,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu' au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites suivantes :

**\*Opération n° 1305- « Programme voirie 2013 »:**

**Article 2315 : 55 000.00 €**

**\*Opération n° 1312-« Rplt mat vétuste éclairage pub »:**

**Article 2041511/204 : 1 000.00 €**

**\*Opération n° 1401-« Matériel écoles »:**

**Article 2184 : 500.00 €**

**\*Opération n° 1402-« Bâtiments communaux »:**

**Article 2188 : 10 000.00 €**

**Article 2313 : 40 000.00 €**

**\*Opération n° 1403-« Logements communaux »:**

**Article 2188 : 10 000.00 €**

**Article 2313 : 30 000.00 €**

**\*Opération n° 1404-« Matériel services techniques »:**

**Article 2188 : 2 500.00 €**

**\*Opération n° 1405-« Programme voirie 2014 »:**

**Article 2188 : 4 500.00 €**

**Article 2315 : 40 000.00 €**

- et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **6- Travaux Grande rue.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la mise en concurrence des candidats,  
Considérant les contraintes liées au manque de profondeur, qui nécessiterons la pose de canalisations fontes sur les tronçons concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des diverses propositions et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de la société EHTP pour un coût de 23 742 € HT soit 28 490.40 € TTC pour l'offre de base de la pose d'une canalisation d'eaux pluviales Grande rue ;
- valide la variante fonte pour les portions le nécessitant dans la limite d'un montant total de travaux de 35 082 € HT soit 42 098.40 € TTC.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

# **INFORMATIONS**

## **Remerciements**

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

- Mme Janine MARINOT, ses enfants, petits-enfants ainsi que toute la famille remercient la municipalité pour ses marques de sympathie et d'amitié lors du décès de M Maurice MARINOT.
- Mme Michelle BAILLY remercie la commune pour ses marques de sympathie et d'amitié lors du décès de sa sœur Marie-Claude.
- L'association CinéMarey remercie la municipalité de l'avoir accueillie pour la première édition des « docs en balade » en novembre 2013.

## **Affaires sociales**

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

- Bilan de la distribution des colis de Noël,
- Don au CCAS de RULLY des bénéfices du loto par l'association « Entente Intergénérationnelle Rully »,

**Prochaine réunion du conseil municipal : le 5/2/2014 à 20 H 30.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 33.**

**Le Maire,  
François LOTTEAU**